

## SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-huit octobre deux mille dix-neuf, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de votants : 17  
Date d'affichage des délibérations : le 08.11.2019

Présents : M. le Maire, M. ETIENNOUL, Mme LECLERC, M. PLAYS, adjoints, Mme ABELARD, M. BARRE, M. BOUILLAUX, Mme CLOATRE, M. LE NY, Mme MENARD, M. PANAGET, M. SAVARY, M. SIMON

Mme DESCHAMPS, Mme GARAUULT, M. GRALL, Mme LE BORGNE, Mme PHILIPPE, Mme TOUZARD  
Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à Mme CLOATRE, Mme GARAUULT à Mme LECLERC, Mme LE BORGNE à M. PANAGET, Mme TOUZARD à M. PLAYS

M. BARRÉ a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

### **ADG – SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN RENNAIS – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2018 – PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le syndicat intercommunal « Collectivité Eau du Bassin Rennais » (CEBR), transmet annuellement son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et celui de l'année 2018 fait aujourd'hui l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

A cet effet, Monsieur DUCRUIX, responsable adjoint du pôle « Distribution » du syndicat, a présenté ce rapport au travers d'une présentation projetée aux conseillers.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

### **2019-048 – FIN – FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION – ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ET DÉLÉGATION AU MAIRE**

- Vu la délibération du Conseil métropolitain n°C18.221, en date du 13 décembre 2018, instaurant le fonds de concours par Rennes Métropole afin de soutenir l'investissement des communes de la métropole et le règlement d'attribution et de suivi du fonds de concours annexé ;

- Vu le dossier de demande de subvention transmis, par la commune de Saint-Armel, le 29 avril 2019 ;

- Vu la décision du Bureau métropolitain n°B19.340, en date du 12 septembre 2019, accordant un fonds de concours à la commune de Saint-Armel et autorisant le Président à signer la convention d'attribution de fonds de concours ;

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a introduit une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité gouvernant le fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en créant le dispositif des fonds de concours.

Lors du Conseil métropolitain du 20 juin 2018, le Président de Rennes Métropole a, ainsi, proposé la mise en place d'un fonds de concours afin de soutenir l'investissement des communes de la métropole.

La commune a ainsi sollicité Rennes Métropole pour une participation aux travaux de désamiantage et de réfection des sols du groupe scolaire des Boschaux.

Par sa décision n° B19.340, en date du 12 septembre 2019, le Bureau métropolitain a accordé, à la commune, un fonds de concours, d'un montant de 35 935,00 €, pour la réalisation de ce projet.

L'attribution de cette subvention nécessite la conclusion d'une convention entre la commune et Rennes Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

1. accepte le fonds de concours, d'un montant de 35 935,00 €, attribué par Rennes Métropole pour les travaux de désamiantage et de réfection des sols du groupe scolaire des Boschoux ;
2. donne délégation à M. le Maire pour signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que toute pièce relative à cette décision.

**2019-049 – ADG – ACTION FONCIÈRE – CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE N° 02.1.354 – RACHAT DU BIEN SITUÉ 4 CHEMIN DE LA RY AUPRÈS DE RENNES MÉTROPOLE – RÉGULARISATION DU PRIX – DÉLÉGATION AU MAIRE**

Par la délibération n°2018-022, en date du 11 juin 2018, le conseil municipal a accepté le rachat, à Rennes Métropole, du portage relatif à une propriété située 4 chemin de la Ry, à Saint Armel, cadastrée section AA n° 27, pour une superficie de 156 m<sup>2</sup>.

Cependant, suite à une incompréhension entre la valeur du bien, à savoir 60 980,00 €, et le prix total de cette acquisition (avec frais notariés et de géomètre inclus), il convient d'autoriser M. le Maire à signer un acte rectificatif, en l'étude de Me Menger-Bellec, pour un rachat de ce bien au juste prix d'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide du rachat à Rennes Métropole du bien sis 4 chemin de la Ry, cadastré section AA n°27, d'une contenance de 156 m<sup>2</sup>, au prix de 60 980,00 € ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition modificatif.